

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

COMMUNE  
DE SAINT-DENIS

DGA-VILLE ECOLOGIQUE  
DIRECTION AMENAGEMENT,  
URBANISME, PATRIMOINE  
HISTORIQUE ET ARTISTIQUE



**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**N° 8 DU PLU**



**2. EXTRAITS DU RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

**DOSSIER PROJET**

**DECEMBRE  
2023**

# TABLEAU SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 270

SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES				
<b>Bretagne</b>	<b>Suppression</b>	<b>411</b>	Logements aidés+ équipements publics	Ces fonciers, appartenant à la Ville, ont été identifiés comme stratégiques dans le cadre de la centralité de la Bretagne. Des études sont en cours afin de le valoriser. Il est opportun de procéder à sa suppression.
<b>Bretagne</b>	<b>Suppression</b>	<b>300</b>	Equipements publics	Le projet d'extension du garage municipal et du nouveau centre technique municipal n'étant plus d'actualité, il convient de procéder à sa suppression.
<b>Centre-Ville</b>	<b>Suppression</b>	<b>498</b>	Equipement public	La Ville n'ayant pas de projet à court et moyen terme sur cet emplacement réservé, il convient de procéder à sa suppression.
<b>Chaudron</b>	<b>Suppression</b>	<b>314</b>	Equipement public de proximité	La CINOR, bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public de proximité maîtrise aujourd'hui ce foncier et demande à la Ville de procéder à la suppression l'emplacement réservé.
<b>Centre-Ville</b>	<b>Suppression</b>	<b>23</b>	Mise à l'alignement de la rue du Four à Chaux d'une emprise de 8 m	La réalité du terrain ne permettant pas la réalisation de cet élargissement de voirie, il convient de le supprimer.

## TABLEAU MODIFICATION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 271 à 273

MODIFICATION EMPLACEMENTS RESERVES				
<b>Montagne</b>	<b>Modification</b>	<b>120</b>	Elargissement de voirie	L'élargissement à 10 m sur l'allée des Papanges n'étant pas nécessaire vu la réalité du terrain, il convient de procéder à une réduction de l'emprise de la voie de 10 m à 8 m.
<b>Sainte-Clotilde</b>	<b>Modification</b>	<b>334</b>	Elargissement de voirie	La Ville a pour projet la réalisation d'un aménagement paysager sur une partie de cet emplacement réservé. Il convient donc de modifier sa dénomination.

## TABLEAU DES ERREURS MATERIELLES EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITS- P 277

ERREURS MATERIELLES				
<b>Prima</b>	<b>Erreur matérielle</b>	<b>290</b>	Equipement public de proximité : cheminement piéton rive gauche de la ravine du Chaudron	À la suite d'une erreur matérielle, la dénomination de l'emplacement réservé est erronée. <b>Il s'agit de la rive gauche de la Rivière des Pluies.</b> Il convient donc de le rectifier dans la liste des emplacements réservés.
<b>Bretagne</b>	<b>Erreur matérielle</b>	<b>431</b>	Voirie	A la suite d'une erreur matérielle, la surface de l'emplacement réservé est erronée. Il convient de le modifier dans la liste des emplacements réservés : <b>Surface rectifiée : 4 914 m<sup>2</sup></b>